



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2015

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRES. LOURES-BAROUSSE
8 RUE SAINT EXUPERY BP 12
65370 LOURES BAROUSSE



M MACON IVAN BERNARD
RTE DE LACANAU
33160 ST AUBIN DE MEDOC

Vos références

Numéro fiscal : 17 76 848 614 436 C
Référence de l'avis : 15 65 4058048 26

Numéro de propriétaire : 154 M00024 V

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 0151 MBHDSF
M MACON IVAN BERNARD

PROP/INDIVIS MBHDSG
MME BARRERE MARIE FRANCE N

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2015
Date de mise en recouvrement : 31/08/2015

Votre situation

MONTANT A PAYER

Au plus tard le 15/10/2015

135,00 €

Payé de h. lo. 2015 par TIP

Payez vos impôts sur impots.gouv.fr

ATTENTION : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire. Ne joignez aucun autre document (sauf votre RIB si nécessaire).

Partie à détacher suivant les pointillés

pour payer
sur smartphone,
scannez ce code
avec l'application
impots.gouv.fr

Dégrèvement jeunes agriculteurs	Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Les terres agricoles exonérée est de 1 €		Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦			4
		Dégrèvement « Habitation principale » ⑨			
		Dégrèvement JA « Etat » ⑩			
		Dégrèvements JA « collectivités » ⑩			
Montant de votre impôt :					135



pour plus d'explications
consultez la rubrique
Comment payer
vos taxes foncières ? »

Téléphones : 650 51 021 018 154 A D N

Vos démarches

Internet : impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.
 Par téléphone : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 810 012 011 * - courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr
 - courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3

Le centre Impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ Sur place :

Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

• sur le paiement de votre impôt :

TRES. LOURES-BAROUSSE

8 RUE SAINT EXUPERY BP 12 65370 LOURES BAROUSSE

Tél : 05 62 99 20 07

Courriel : t065018@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter »

• sur le montant de votre impôt :

SIP LANNEMEZAN SAID LANNEMEZAN

545 RUE GEORGES CLEMENCEAU

65303 LANNEMEZAN CEDEX

Tél : 05 62 40 60 50

Courriel : sip-sie.lannemezand@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter »

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

TAXES FONCIÈRES 2015 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 154 A CRECHETS

		Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2014	6,17 %	%	3,55 %	24,69 %	%	%	%	
	Taux 2015	6,23 %	%	3,55 %	24,69 %	%	%	%	
	Adresse	6033 RTE DES MOULINS							
	Base	362		362	362				125
	Cotisation	23		13	89				
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisations								
	2014	22		13	88				
2015	23		13	89					
Variation en % ⑧	+4,55 %	%	0 %	+1,14 %	%	%	%		
		Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2014	49,72 %	%	21,79 %	67,60 %	%	28,60 %	%	
	Taux 2015	50,21 %	%	21,79 %	67,60 %	%	27,80 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	5		5			7		
	Cotisations								
	2014	2		1			2		
2015	3		1			2		6	
Variation en % ⑧	+50,00 %	%	0 %	%	%	0 %	%		
Dégrèvement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑦	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base «État»									
Base «Collectivité»									
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦				4
					Dégrèvement « Habitation principale » ⑧				
					Dégrèvement JA « Etat » ⑨				
					Dégrèvements JA « collectivités » ⑩				
					Montant de votre impôt :				135